

Mise en œuvre du canton de Berne:

L'Office des eaux et déchets du canton de Berne s'écarte de la présente directive pour les recommandations suivantes :

P. 5 Pour les **produits phytosanitaires** (substances dangereuses pour l'environnement, toxiques et nocives pour la santé), des mesures structurelles (passives) de rétention des eaux d'extinction sont exigées aussi bien pour les **constructions existantes** que pour les nouvelles constructions.

P. 5 Les **entrepôts d'engrais** sont classés en 3 catégories :

Quantité stockée [t]	Eaux d'extinction contaminées
> 50	Rétention sur place par des mesures de sécurité structurelles et/ou techniques demandée
10 – 50	Peuvent-être déversées directement dans la canalisation d'eaux résiduaires/STEP (dépendant de la capacité de la STEP)
< 10	Possibilité d'infiltration superficielle avec passage au travers d'une couche d'humus (exception : zones de protection des eaux)

Les eaux d'extinction contaminées ne doivent en aucun cas parvenir directement dans une canalisation d'eau claires/les eaux de surface !

P. 9 Les aires de transbordement ne doivent pas nécessairement être couvertes. Les exigences en matière d'évacuation des eaux doivent être conformes aux règles de la norme SN 592000 (Evacuation des eaux des biens-fonds), chapitre 6.4.

AVEZ-VOUS DES QUESTIONS?

CONTACTEZ-NOUS!

OED Office des eaux et des déchets

Direction des travaux publics et des transports
Division entreprises et gestion des déchets
Section industrie, artisanat, citernes
Reiterstrasse 11
CH-3013 Bern

Tel: +41 (0)31 633 38 11

Internet: <http://www.be.ch/oed>

Assurance immobilière Berne

Papiermühlestrasse 130
CH-3063 Ittigen

Tel: +41 (0)31 925 11 11

Internet: <http://www.gvb.ch/fr>